

Séance du 31 juillet 2026

Membres en exercice : 6

Date de la convocation: 24/07/2026

Présents : 5

Le trente et un juillet deux mille vingt-six à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain BARBUSSE

Votants : 5

Présents : Alain BARBUSSE, Josette GAILLAC, Quentin AFFORTIT, Bruno MANIN, Alain ARGILIER

Pour : 5

Présents non votants :

Contre : 0

Représentés :

Abstentions : 0

Excusés :

Absents : Daniel PETITJEAN

Secrétaire de séance : Josette GAILLAC

Objet: Indemnités de fonction du Vice-président - DE_011_2026

Vu l'article 96 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui rétablit les indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, des syndicats mixtes fermés et des syndicats mixtes ouverts restreints à compter du 1er janvier 2020.

Vu les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil syndical de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux présidents et vice-présidents des syndicats de communes. Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget.

Considérant que le Président du SIVU de la Can de l'Hospitalet renonce à percevoir des indemnités de fonction.

Considérant que les Vice-présidents peuvent percevoir une indemnité de fonction au taux maximal de 1.89 %.

Considérant que Monsieur Quentin AFFORTIT a été élu Vice-président le 31 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président au taux de **1.89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, tableau récapitulatif des indemnités allouées en annexe.

- **DECIDE** de verser les indemnités de fonction du Vice-président trimestriellement, **à compter du 1er août 2026.**

Ainsi fait et délibéré à Bassurels, les ans, jours et mois que ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31/07/2026
et publié ou notifié
le 31/07/2026

Le secrétaire,
Josette GAILLAC

Pour le Conseil syndical,
Le Président,
Alain BARBUSSE

SIVU de la Can
de l'Hospitalet
Bassurels
Lozère

ARRONDISSEMENT : FLORAC
CANTON : COLLET DE DEZE
SIVU DE LA CAN DE L'HOSPITALET

Date de transmission de l'acte: 31/07/2026

Date de reception de l'AR: 31/07/2026

048-254800774-DE_011_2026-DE

A G E D I

Tableau récapitulatif des indemnités

(article L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT)

Population totale au 1er janvier 2026 : 471 (communes de Bassurels, Le Pompidou et Vébron)

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit 3 265,41 € brut pour l'indemnité maximale du Président + total de l'indemnité maximale pour 1 Vice-président

II – INDEMNITES ALLOUEES

A – Président

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle (Canton : 15%, Arrondissement : 20%, Département : 25 %)	Total en %
BARBUSSE Alain	0,00	0,00	0,00

B – Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle (Canton : 15%, Arrondissement : 20%, Département : 25 %)	Total en %
AFFORTIT Quentin	1,89	0,00	1,89

Enveloppe globale : 1,89 %

(Indemnité du Président + total des indemnités pour 1 Vice-président)

Total général : 1,89 % soit 932,28 € brut

Fait à Bassurels,
Le 31 juillet 2026

Le Président,
Alain BARBUSSE


SIVU de la Can
de l'Hospitalet
Maire
48400 BASSURELS